

Quand prendre sa retraite

C'est un casse-tête administratif et judiciaire: une Toulonnaise a obtenu en justice une allocation dont elle avait été privée. Pourtant, ce même droit n'est pas accordé à d'autres, dans des situations en apparence comparables. Discriminant ?

Toute personne atteinte d'un handicap le sait pertinemment. Plus que d'ordinaire, elle doit se battre pour obtenir ce à quoi elle a droit. Cette réalité a rattrapé la Toulonnaise Martine Deniau, au moment où elle est arrivée à l'âge de la retraite et où elle a perdu le versement de son allocation adulte handicapé.

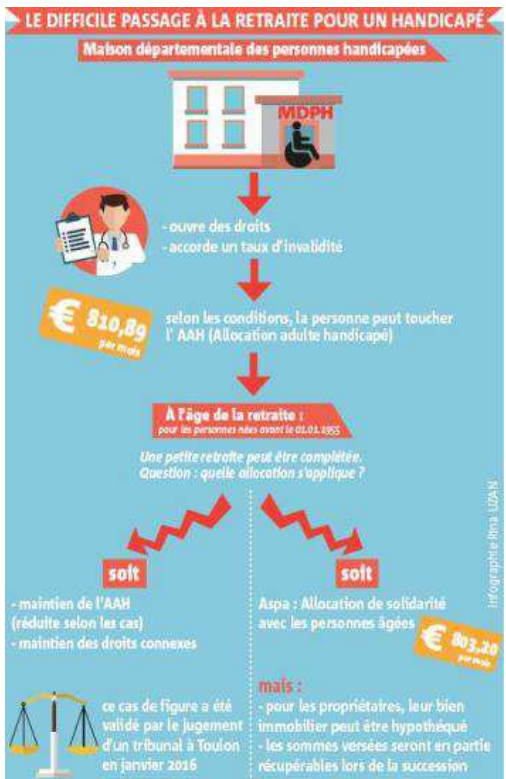
Le bras de fer avec l'administration s'est fini en justice. Et la retraitée a obtenu gain de cause. Fin de l'histoire ? Pas vraiment. Malgré des précisions apportées dans la loi, en décembre 2016, ce que Martine Deniau a obtenu pour elle est refusé à d'autres. Des dossiers contentieux continuent à s'ouvrir. « J'ai lancé l'appel de Martine, s'indigne l'intéressée,

depuis sa chambre où elle reste alitée, à cause de son handicap musculaire. Et j'ai des appels de toute la France, de gens désespérés, qui sont privés de revenus. »

Privé de ressources
Car au-delà des arguties administratives, voire juridiques, ce sont des situations humaines désespérées qui émergent. Avec des personnes handicapées privées d'une allocation qui peut représenter l'essentiel de leurs ressources. La Caisse d'allocations familiales (Caf) du Var dit en avoir pris conscience et annonce être prête à débiter « des aides à titre exceptionnel » (lire ci-dessous). Mais sur le fond, il n'y a pas d'inflexion dans l'application des textes et de la loi. D'autres qualifient cette po-

Dossier :
Sonia BONNIN
sbonnin@varmatin.com

Photos :
Patrick BLANCHARD
Dominique LERICHE
et Luc BOUTRIA



À la CAF du Var : aides d'urgence mais « pas de jurisprudence »

Ce sont des dossiers sensibles. Voilà le premier commentaire de la CAF du Var. Certes, ils « ne concernent pas beaucoup de personnes, mais il existe un risque de bascule dans la précarité de personnes déjà fragilisées ». Par la voix de son sous-directeur Olivier Boisseau, la CAF du Var livre sa position et son analyse.



Deux cas de figure, selon la date de naissance
« Les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) nés après le 1^{er} janvier 1955 n'ont plus obligation de faire valoir leur droit à l'Aspa. » Leur allocation est maintenue - éventuellement diminuée du montant de leur retraite ou pension. Au contraire, ceux qui sont nés avant cette date, et qui ont atteint l'âge de la retraite avant le 1^{er} janvier 2017, doivent continuer de demander une autre allocation, l'Aspa (voir notre infographie). La loi n'est pas rétroactive. Les allocataires « ont un délai supplémentaire pour faire valoir leurs droits à la retraite ou à l'Aspa. Mais demander l'Aspa reste une obligation. » Faute d'avoir ce récépissé, « la Caf les prévient que l'AAH va être coupée ».

154 personnes handicapées du Var ont vu leur allocation coupée.
répond-on dans le Var. Néanmoins, consciente des difficultés humaines, la CAF du Var s'engage à proposer des rendez-vous individuels, « des rendez-vous des droits », pour déclencher « d'éventuels dispositifs d'aide transitoire, à titre exceptionnel ». Mais pas question de changer de position sur le fond.

154 allocations suspendues
Dans le Var, 154 personnes handicapées connaissent actuellement une suspension de leur AAH, après être arrivées à l'âge de la retraite - avant le 1^{er} janvier 2017. Combien sont pénalisées parce qu'elles refusent de demander l'Aspa ? Impossible à quantifier, dit la CAF. Parfois, l'AAH est coupée car les allocataires ne font pas les démarches requises et ne produisent pas les pièces demandées dans les temps. Dans le Var, il y a pourtant 7 % des allocataires AAH - sur un total de 17 300 bénéficiaires - qui sont aussi des retraités.

Des aides exceptionnelles dans le Var
Pourquoi ne pas prendre en compte le dossier que Martine Deniau a gagné devant la justice ? « Tant qu'il n'y aura pas de jurisprudence, devant la cour de cassation, cette question ne sera pas harmonisée au niveau de l'ensemble des caisses de France »,

Des cas dans toute la France

Domiciliée à Cannes, Annie (80 % d'invalidité) a perdu son Allocation adulte handicapé... après l'avoir perçue pendant un an, en même temps que sa petite retraite de 550 euros ! Si elle n'a pas encore saisi un avocat, elle se prépare à aller devant un tribunal. « L'AAH m'a été supprimée, car je refusais d'envoyer le récépissé de demande de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) », dit-elle. Mais l'Aspa, je n'en veux pas. J'ai un petit appartement, que je veux transmettre à mes enfants ». Son allocation a été supprimée, après coup, en janvier 2016. Incompréhensible. Pour Josiane Bitschy, qui habite près de Metz, la situation est dramatique. Gabrielle Jardy se démène pour contester la coupe

de l'Allocation adulte handicapé de sa sœur, alors que « les droits de Josiane sont ouverts jusqu'en 2024 ». Josiane Bitschy est tétraplégique, « handicapée profonde ». « Elle déprime, elle entend qu'elle n'a plus de revenus, elle se sent rejetée, humiliée. »

« Ma sœur n'est pas retraitée, elle est han-di-ca-pée »
Après cinq mois de bagarre, de courriers, de rendez-vous, son dossier n'a pas avancé (1). Les arcanes administratives et judiciaires, Michel Revol les ausculte depuis des années. Juriste et lui-même handicapé, il aide notamment à travers ses blogs (2), où il dénonce ce qu'il appelle « les abus de la Caf ». « Le législateur n'a nullement indiqué que l'Aspa prévalait sur l'AAH, analyse Michel Revol. Il s'agit d'un abus de droit de la part de la Caf, qui interprète la loi. »

1. Une page Facebook est ouverte, avec une pétition en ligne : Soutien De Josiane
2. Blog sur cette thématique : aspa-aah-asiamaquesdetat.hautefort.com

rajoute... au handicap

Le combat gagné de haute lutte par une Toulonnaise

Elle a passé des mois, et même des années, avec des revenus tronqués. La laissant avec de maigres ressources. Si Martine Deniau a tenu, c'est grâce à la solidarité de proches, d'infirmières et d'aides de vie. Au quotidien.

refuse l'Aspa, parce que, en tant que personne handicapée, je perds l'AAH et les droits qui vont avec. C'est là que c'est tordu. » Martine Deniau se rétracte de sa demande l'Aspa.

La Caf suspend l'Allocation

Depuis 1991, cette Toulonnaise est reconnue handicapée, avec un taux d'invalidité à 80 %. Elle perçoit pour cela une allocation adulte handicapé (AAH). L'allocation a été suspendue en août 2013, quand elle a atteint l'âge de la retraite, bien que ses droits à l'AAH sont ouverts jusqu'en 2026. « La caisse de retraite m'a obligée à remplir un dossier d'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa). Et la Caf a coupé mon allocation. »

Martine Deniau se rebiffe: l'Aspa, elle n'en veut pas. Elle n'a pas le choix, lui répond-on. Selon ses dires, on lui aurait même déclaré au téléphone: « Mais Madame, à la retraite, vous n'êtes plus handicapée. » La pilule ne passe pas. « Je

Une aide qu'il faut rembourser

Pourtant l'Aspa n'est un revenu quasi-équivalent à l'AAH. Pourquoi la refuser ? La réponse est simple. L'Aspa est une aide en partie récupérable, après le décès. Et pour garantir ce remboursement, une hypothèque peut même être prise, si le bénéficiaire est propriétaire d'un bien immobilier. L'Aspa est une sorte de prêt à long terme. Martine Deniau n'en veut pas, par crainte de voir son (très) modeste appartement « gelé ». « Cela m'empêcherait même de quitter pour rechercher un lieu plus adapté à mon handicap », insiste-t-elle. À cause de sa résistance, à cause de son refus catégorique de l'Aspa, Martine Deniau est restée avec quatre cents euros pour vivre, sa petite retraite, d'août 2013 à mai 2016.



Depuis ce qu'elle appelle son « lit bureau », Martine Deniau se bat.

« À la retraite, je ne suis plus handicapée ? »

À Toulon, un tribunal tranche

C'est la justice qui a tranché le conflit. En janvier 2016, le Tass du Var (Tribunal des affaires de sécurité sociale), a reconnu le bon droit de Martine Deniau à percevoir une Allocation adulte handicapée, déduction faite du mon-

tant de sa petite retraite. Pour la dernière étape, il a fallu attendre encore quatre mois - avant que la Caf du Var ne verse l'argent. Un reliquat de... trente-trois mois sans allocation, accompagné d'un courrier: « Je vous adresse toutes mes excuses pour les désagréments subis. » Aujourd'hui, le combat de

Martine Deniau est de faire connaître la situation de personnes handicapées, dans la même situation que la sienne. Combat devenu judiciaire, et qu'elle accompagne notamment un avocat au barreau de Toulon, M^e Philippe Camps.

« Il n'y a pas de mots, c'est inhumain. Il y a des situations de détresse indescriptible, se révolte Martine Deniau. Les droits des personnes handicapées sont pourtant ouverts et un organisme d'État peut couper les vivres, du jour au lendemain ? C'est inconcevable. » Le défenseur des droits a été saisi au niveau national. Mais on ne connaît pas encore sa réponse.

« Dans ce dossier, la Caf se trompe »

Spécialisé dans la défense des victimes, l'avocat Philippe Camps a obtenu une décision en faveur d'une personne handicapée, contre la Caisse d'allocation familiales (Caf). Le jugement a été prononcé par le Tass du Var (Tribunal des affaires de sécurité sociale), le 25 janvier 2016. Sans appel, ni pourvoi, le jugement est devenu définitif.



M^e Philippe Camps va de nouveau plaider ce type de dossier.

Pourquoi être allé devant un tribunal pour le dossier de Madame Deniau ?

La Caf a longtemps imposé aux gens qui atteignent 62 ans de demander l'allocation Aspa. Dans ce dossier, la Caf se trompe. Le procès nous a donné raison. L'Aspa n'est pas prioritaire sur l'AAH. Le jugement donne raison aux personnes qui peuvent continuer de toucher l'AAH, en étant à la retraite. C'est très important, car l'AAH permet de maintenir les droits annexes à une aide humaine pour la vie quotidienne. Enlever l'aide humaine pour les handicapés, c'est toucher à leur dignité et à leur être.

Mais est-ce, à vos yeux, la reconnaissance d'un droit ?

La loi de décembre 2016 a permis une explication de texte. Mais depuis toujours, l'Aspa n'est pas prioritaire sur l'AAH. Les Caf écrivent l'inverse dans leurs courriers, ce qui est totalement

faux. C'est la Maison départementale des personnes handicapées qui décide d'ouvrir des droits pour une invalidité, par exemple jusqu'en 2026. Comment imaginer que le législatif (la loi) puisse dire autre chose que l'exécutif ? Une dame

n'a plus d'allocations pour vivre depuis septembre 2016, alors que ses droits sont ouverts jusqu'en 2021.

Est-ce qu'il y a d'autres dossiers similaires ?

Quelques dossiers ont été ouverts devant les tribunaux. À Grenoble, à Narbonne. Il n'y a pas encore de date d'audience, mais ils sont déposés. Beaucoup d'autres arrivent. Il y a des gens à qui on a tout coupé. La situation devrait être clarifiée par la Caf. Ce sont des personnes d'une particulière vulnérabilité.

Ce sont des situations d'urgence ?

Ce qui est infamant, c'est que les personnes se retrouvent en dessous du seuil de pauvreté. On coupe plus facilement l'AAH, que l'électricité, c'est quand même incroyable. La loi de 2005 sur le handicap exige de maintenir la vie de la personne, dans son environnement. Mais les gens dans le handicap sont isolés, esseulés. Et ils ont le plus souvent du mal à se défendre.

Repères

Des droits ouverts pour quelle durée ?

Le bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH) est décidé pour une durée maximale qui a été rallongée à vingt ans, quand « le handicap n'est pas susceptible d'évolution favorable » (contre dix ans auparavant).

Qui paie ?

La Caf est l'organisme payeur de l'AAH. Voilà pourquoi la Caf est partie prenante dans ce conflit, bien que ce n'est pas elle qui détermine qui peut bénéficier de l'AAH.

Quid au moment de la retraite ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les bénéficiaires de l'AAH (taux d'invalidité d'au moins 80 %) n'ont clairement plus l'obligation de faire valoir leurs droits à l'allocation Aspa, pour conserver l'AAH au-delà de l'âge légal à la retraite. Toute la question se pose pour ceux qui sont arrivés à l'âge de la retraite... avant cette date.